
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 du mois de mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOUBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Michel BAUER

Absente et non représentée : 1 Mme Tiphaine RAGUENEL

Madame Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N° DL29032018-02 : Vente à Monsieur Laurent POCHE et à Monsieur Marc CHAUSSAT. Terrains corniche de la Meyjande

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n°294 de 14 488 m² selon matrice cadastrale, terrain nu sis corniche de la Meyjande. Cette parcelle est entièrement classée au plan local d'urbanisme en espace boisé classé, donc inconstructible.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a accepté de céder à Monsieur Laurent POCHE, propriétaire voisin au 88 corniche de la Meyjande une partie d'environ 1 263 m² de cette parcelle au prix de 15 000 €, frais de géomètre à sa charge.

Le projet de division établi par la société de géomètres Parallèle 45 a fait apparaître que Monsieur Marc CHAUSSAT, propriétaire 86 corniche de la Meyjande, riverain à l'ouest du terrain cédé à Monsieur POCHE empiétait sur ce terrain sur environ de 32 m², délimités par une clôture implantée par Monsieur CHAUSSAT.

Après négociation, Messieurs POCHE et CHAUSSAT ont formulé une proposition d'acquisition comme suit.

Monsieur POCHE propose d'acquérir partie de 1 231 m² de la parcelle privée communale cadastrée section CE n°294 au prix de 14 620 €.

Monsieur CHAUSSAT propose d'acquérir partie de 32 m² de la parcelle privée communale cadastrée section CE n°294 au prix de 380 €.

Monsieur POCHE propose de prendre à sa charge exclusive les frais de géomètre.

Il est précisé que compte tenu du montant de la cession, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques n'a pas été sollicité.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 21 mars 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ANNULE la délibération n° DL 16112017-01 du 16 novembre 2017 précitée.

ARTICLE 2

ACCEPTTE la cession à Monsieur Laurent POCHE de partie d'environ 1 231 m² de la parcelle privée communale cadastrée section CE n°294 au prix de 14 620 €, frais de géomètre et d'acte à sa charge.

ARTICLE 3

ACCEPTTE la cession à Monsieur Marc CHAUSSAT de partie d'environ 32 m² de la parcelle privée communale cadastrée section CE n°294 au prix de 380 €, frais d'acte à sa charge.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de cession et tous documents afférents à ces cessions.

Délibération adoptée.

POUR : 21

M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, Catherine DUBOURG, M. Alain BERTRAND, Mmes Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE et M. Olivier BACCIALONE.

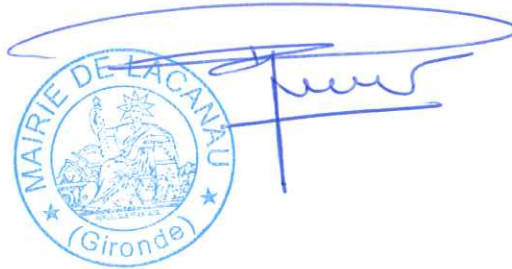
CONTRE : 5

Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU et Jean-Yves MAS.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

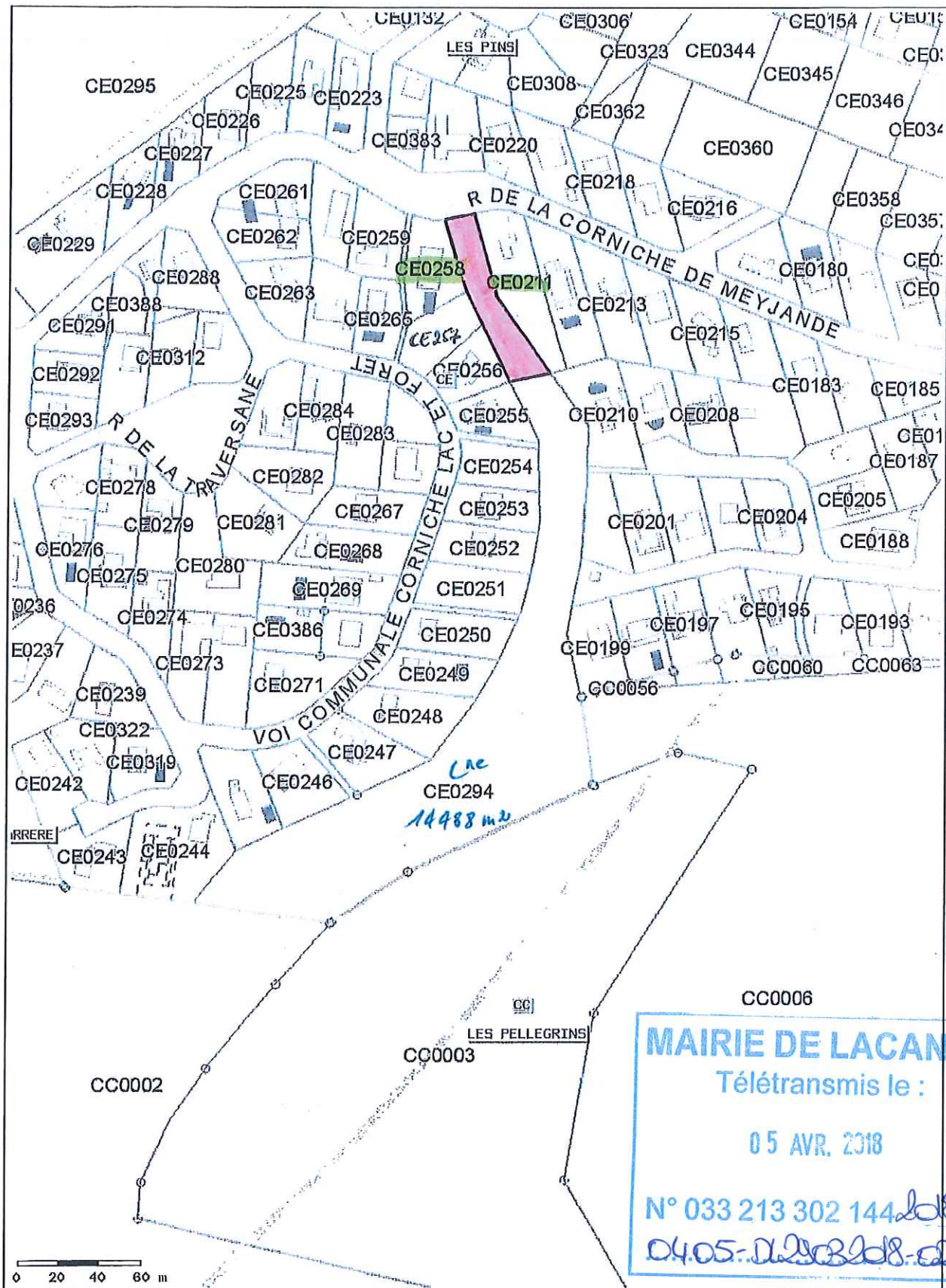


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 05 AVR. 2018 Notifié le :

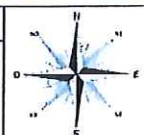
Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

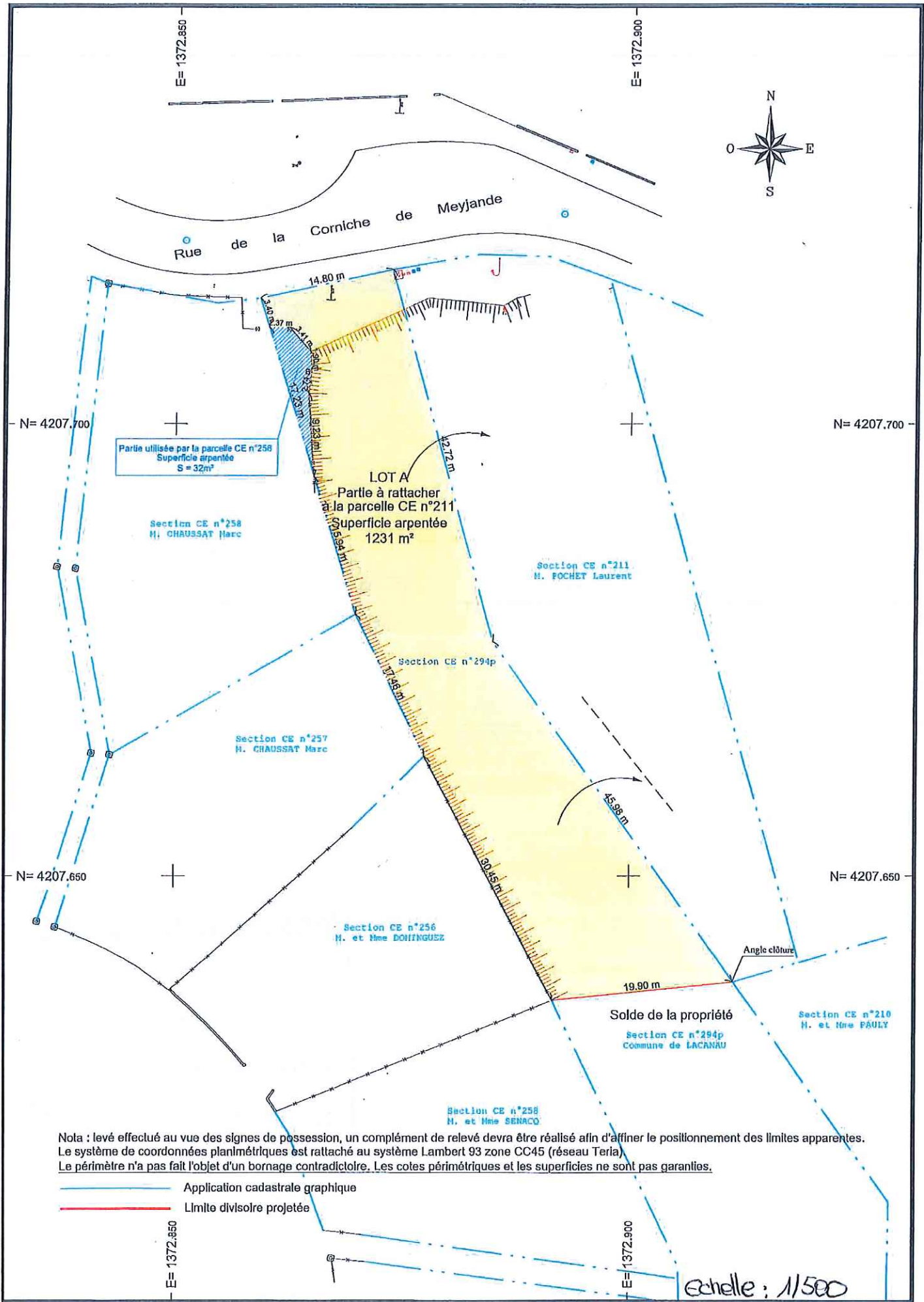
05 AVR. 2018



CC0006

MAIRIE DE LACANAU
 Télétransmis le :
 05 AVR. 2018
 N° 033 213 302 144 *db*
04.05.2018 db





Partie utilisée par la parcelle CE n°258
Superficie arpentée
S = 32m²

LOT A
Partie à rattacher
à la parcelle CE n°211
Superficie arpentée
1231 m²

Section CE n°258
H. CHAUSAT Marc

Section CE n°211
H. FOCHE Laurent

Section CE n°294p

Section CE n°257
H. CHAUSAT Marc

Section CE n°256
H. et Mme DOMINGUEZ

Solde de la propriété
Section CE n°294p
Commune de LACRANAU

Section CE n°210
H. et Mme FAULY

Section CE n°258
H. et Mme SENACQ

Nota : levé effectué au vue des signes de possession, un complément de relevé devra être réalisé afin d'affiner le positionnement des limites apparentes.
Le système de coordonnées planimétriques est rattaché au système Lambert 93 zone CC45 (réseau Teria).
Le périmètre n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire. Les cotes périmétriques et les superficies ne sont pas garanties.

- Application cadastrale graphique
- Limite divisoire projetée

Echelle : 1/500